

Régime frais de santé Convention Collective Nationale de la Coiffure et des professions connexes

COTISATIONS AU 1^{ER} JANVIER 2024

Les cotisations sont exprimées en pourcentage du Plafond Mensuel de la Sécurité sociale (3 864 € en 2024).

Les cotisations des régimes optionnels sont additionnelles à celles de la base conventionnelle.

	Base conventionnelle				Confort		Confort +	
	Régime général		Régime local					
Régime des actifs	Salarié + Enfants	Conjoint	Salarié + Enfants	Conjoint	Adulte	Enfant*	Adulte	Enfant*
Taux de cotisations (%PMSS)	1,402% soit 54,17 €	1,019% soit 39,37 €	1,142% soit 44,13 €	0,829% soit 32,03 €	0,803% soit 31,03 €	0,499% soit 19,28 €	1,150% soit 44,44 €	0,733% soit 28,32 €
Régime d'accueil **	Salarié + Enfants	Conjoint	Salarié + Enfants	Conjoint	Adulte	Enfant*	Adulte	Enfant*
Taux de cotisations (%PMSS) 1 ^{ère} année	1,402%	1,529%	1,142%	1,244%	0,803%	0,499%	1,150%	0,733%
Taux de cotisations (%PMSS) 2 ^e année	1,753%		1,428%		1,004%		1,438%	
Taux de cotisations (%PMSS) 3 ^e année	2,031%		1,655%		1,205%		1,725%	

* La gratuité de la cotisation enfant est acquise à compter du 3^e enfant pour un même foyer.

** Les taux de cotisations indiqués pour le régime d'accueil sont applicables aux adhésions prenant effet à compter du 1^{er} juillet 2017, dans le cadre de l'article 4 de la loi n°89-1009 du 31 décembre 1989 (loi "Evin"). Ces tarifs pourront évoluer conformément au décret n°2017-372 du 21 mars 2017, sur la base des résultats constatés du régime frais de santé.